

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 868 accordant une permission de quinze jours à M. Treuvey (André).

n° 868

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin ISS4

Vule contrat en date du 19 août 1949 portant engagement de M. Treuvey (André) en qualité de chef mécanicien de 2^o classe PTE

Vula demande de permission d'absence formulée par M, Treuvey (André), le 25 août 15)

Vud'avis favorable du directeur des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence de quinze jours, à solde entière, est accordée à M. Treuvey (André), chef mécanicien en service aux travaux publics. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalchamboredon